

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 43
Votes exprimés : 43
POUR : 43
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
4 octobre 2022
Date d'affichage :
4 octobre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE, absent excusé (représenté par Marc MARTIN) – Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE – Béatrice BOISE – Florian FRAYER – Gilles SACKEPEY – Hervé PASCAULT, absent excusé (représenté par Jérôme PASCAULT) – Jacqueline DE DEMO - Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD – Pierre-Yves ROY, absent excusé (pouvoir à Christian SCHILTZ) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL – Jean-Claude LEMAIRE, absent excusé (pouvoir à Jean-Michel SABAN) – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Bertrand LEBLANC, absent excusé (pouvoir à Sandra PICART) - François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT, absent excusé (pouvoir à Xavier COURTOIS) - Claudine MANIGAULT, absente excusée (pouvoir à Christophe CHEYSSON) – Michel GCHWEINDER - Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE - Daniel SIMONNET, absent excusé (pouvoir à Nathalie LABOSSE) – Catherine VERNEAU, absente excusée (pouvoir à Jacqueline DE DEMO) - Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN, absent excusé (pouvoir à Sébastien HATON) – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Bernard ENFRUN -
Absents excusés : Philippe DESCHAUMES – Stéphane BARDOUX - Hubert NAULOT – Michel CODRAN -
Absentes : Jacqueline DUPLESSY – Evelyne CALLEJA -

Secrétaire de séance : Nadine LEGENDRE -

Objet de la délibération

CONVENTION RELATIVE AUX D3E AVEC ECOLOGIC

Monsieur Clément POINTEAU explique qu'à la suite d'un courrier reçu le 12 septembre 2022 de l'organisme OCAD3E, agréé par l'Etat, en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, et dans le cadre du nouveau barème 2022-2027, la collectivité doit délibérer afin de :

- Mettre un terme à la convention avec l'organisme OCAD3E qui devait se conclure initialement le 31/12/2026,
- Conclure le contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC, à compter du 01/07/2022 jusqu'au 31/12/2027, correspondant au barème sur la même période.

Cette évolution permettra la continuité de la collecte des DEEE en déchetteries ainsi que la perception des soutiens financiers attachés à cette filière. Le nouveau barème entraîne quelques modifications positives pour la collectivité, à la marge, au niveau du soutien financier, à savoir :

- Si la performance minimale est atteinte : 500 €/trimestre/déchetterie au lieu de 460 €,
- Un soutien de 24 €/tonne au lieu de 23 €/T,
- Un soutien financier forfaitaire en faveur des zones de réemploi.

Monsieur Clément POINTEAU propose d'autoriser le Président à signer le contrat avec l'éco-organisme ECOLOGIC et tous les documents nécessaires au bon fonctionnement de cette filière.

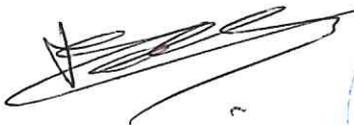
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE de passer une convention relative aux Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec l'éco-organisme ECOLOGIC, pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2027.

AUTORISE le Président à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

La secrétaire de séance,
Nadine LEGENDRE



Le Président,
Xavier COURTOIS



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2022

Application agréée E-legalite.com

PUBLIEE LE 13/10/2022